



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

ADRESSE AUX SALARIES DU CCAS DE LA VILLE DE NICE

Décisions de la Direction Générale du CCAS de la ville de Nice, une nouvelle fois, en défaveur des agents.

Chères et chers collègues,

Nous venons de prendre connaissance de la réponse de la Direction Générale du CCAS de la ville de Nice concernant le refus d'attribution du CTI aux Animateurs et Adjoints Territoriaux d'Animation travaillant dans les centres sociaux.

L'argumentaire de l'Administration s'appuie uniquement sur une définition de l'accompagnement socio-éducatif datant du 22 octobre 1959.

Outre le fait que cette interprétation manque de profondeur, nous tenons à rappeler à notre Direction Générale que nous sommes en 2023 et que le cadre d'intervention des agents de l'action sociale et médico-sociale a évolué à multiples reprises depuis 1959 et a dû s'adapter aux besoins des populations de nos divers services.

La mise en œuvre de la loi de rénovation de l'Action sociale du 2 janvier 2002 appelle une évolution des pratiques et des programmes qui amène progressivement, dans l'ensemble du champ social et médico-social, à passer de logiques trop exclusives de protection et de prise en charge (sans toutefois les abandonner), à des logiques d'accompagnement et d'insertion.

Cette loi vient compléter, rénover et préciser la définition de l'accompagnement social au travers de ses principes généraux :

- *Mettre l'utilisateur au centre du dispositif.*
- *Faire reconnaître le respect de ses droits en le faisant, notamment, participer à l'élaboration de son projet personnalisé.*
- *Promouvoir la qualité des services rendus.*

Pour rappel, les fondements de l'accompagnement social sont :

- *L'accès aux droits civiques et sociaux ;*
- *L'accès aux soins et à la santé ;*
- *L'accès au logement ;*
- *L'accès à la culture et aux loisirs ;*
- *L'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi.*

Alors que notre pouvoir d'achat ne cesse de baisser du fait de l'inflation, la Direction Générale refuse de verser le CTI alors que le CCAS applique le régime Indemnitare le plus bas de nos trois entités. Cette décision est inacceptable d'autant plus que l'administration vient de créer un 3^{ème} poste d'Adjoint au Directeur, ce lundi

27 février 2023, contre l'avis des organisations syndicales. Cette création de poste, qui mènera des missions déjà existantes, ne fera pas l'objet d'une rallonge budgétaire.

Elle impactera fortement l'enveloppe du CCAS, alors que l'administration nous martèle, sans cesse, de faire des économies de fonctionnement.

Pour rappel du contexte actuel, l'administration :

- ne remplace pas de nombreux postes vacants,
- en supprime certains,
- réduit les locaux,
- projetterait de fermer certains services comme l'EHPAD FORNERO MENEI et l'Accueil de Jour Alzheimer,
- refuse l'attribution du CTI pour tous les agents désignés par le décret.

Cette création d'un 3^{ème} poste d'Adjoint au Directeur est-elle acceptable ?

Pourquoi continuer à déposséder les services de terrain au profit de l'équipe de direction ?

Acceptons-nous ce manque de considération et de méconnaissance de nos métiers et de l'intervention sociale ?

À la suite des décisions de l'administration, le syndicat CGT NMCA exige l'attribution du CTI à l'ensemble des agents désignés par le décret et renouvelle sa demande d'une stratégie à moyen et long terme que notre établissement public compte développer sur les prochaines années.